

RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES
**ACTIONS DONT L'ATTRIBUTION EST AUTORISÉE PAR UNE DÉCISION D'ASSEMBLÉE
DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2018**
La fiscalité à la charge du Manager :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition définitive des actions	Néant
Cession des actions gratuites (1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imposition de la fraction du gain d'acquisition (le gain d'acquisition est égal à la valeur des actions au jour de l'acquisition définitive) qui n'excède pas 300 000 € : Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 50 % ⁽²⁾ + prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG déductible à hauteur de 3,4 %). La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'acquisition définitive. ▪ Imposition de la fraction du gain d'acquisition qui excède 300 000 € : Imposition, en tant que salaires, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sans application d'aucun abattement) + prélèvements sociaux de 9,7 % (CSG déductible à hauteur de 6,8 %) + contribution salariale de 10 %. ▪ Imposition de la plus-value de cession (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition définitive) : Imposition au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une imposition totale de 30 % ⁽²⁾. Sur option ⁽³⁾, imposition au barème progressif de l'IR et aux prélèvements sociaux de 17,2 % ⁽²⁾.

(1) Sous réserve du respect des périodes d'acquisition et de conservation prévues par le Code de commerce.

(2) Peut s'appliquer, sous certaines conditions, un abattement fixe de 500 000 € en cas de cession d'actions par un dirigeant de PME prenant sa retraite (titres détenus depuis plus d'un an). L'abattement s'impute en priorité sur la plus-value de cession puis sur le gain d'acquisition.

(3) L'option s'exerce lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus mobiliers et des plus-values mobilières).

La fiscalité à la charge de l'employeur :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
Attribution gratuite des actions	Néant
Acquisition définitive des actions	Contribution patronale due dans le mois suivant la date d'acquisition définitive des actions par le bénéficiaire. Assiette : valeur des actions à la date d'acquisition définitive Taux : 20 % ⁽⁴⁾
Cession des actions gratuites	Néant

⁽⁴⁾ Les PME qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création sont **exonérées de contribution patronale** dans la limite, par bénéficiaire, du plafond annuel de la sécurité sociale (39 732 € en 2018).